



MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

DECRET n° 2022 – 1639

**modifiant certaines dispositions du décret n° 2022-667 du 11 mai 2022
relatif à la refonte totale des listes électorales et du Registre électoral national.**

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 2018–008 du 11 mai 2018 relative au régime général des élections et des référendums ;

Vu la loi n° 2015–020 du 19 octobre 2015 relative à la structure nationale indépendante chargée de l'organisation et de la gestion des opérations électorales dénommée « Commission Electorale Nationale Indépendante » ;

Vu le décret n° 2019–1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020–156 du 19 février 2020 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ainsi que l'organisation générale de son Ministère, modifié et complété par le décret n° 2021–1164 du 27 octobre 2021 et par le décret n° 2022–152 du 02 février 2022 ;

Vu le décret n° 2021–822 du 15 août 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement, modifié et complété par les décrets n° 2022–400 du 16 mars 2022 et n° 2022-1468 du 18 octobre 2022 ;

Vu le décret n° 2021–1200 du 30 octobre 2021 portant désignation et constatation de l'élection des membres de la formation permanente de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le décret n° 2021–1305 du 19 novembre 2021 portant constatation de désignation et d'élection des membres de la formation permanente de la Commission Electorale Nationale Indépendante au titre du Président de la République et de la Cour Suprême ;

Vu le décret n° 2022–667 du 11 mai 2022 relatif à la refonte totale des listes électorales et du Registre électoral national ;

Vu la lettre n° 2949-22/CENI du 05 décembre 2022 de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ;

En Conseil de Gouvernement,

DECRETE :

Article premier – Les dispositions de l'article 10 du décret n° 2022–667 du 11 mai 2022 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 10 (nouveau) – La Commission locale de recensement des électeurs procède aux visites de chaque ménage pour le recensement des électeurs **pour une période de quatre mois allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 janvier 2023.**

Des agents recenseurs, dont le nombre et les modalités de recrutement sont fixés par la Commission Electorale Nationale Indépendante, assistent la Commission locale de recensement des électeurs dans les opérations de recensement des électeurs.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi organique n° 2018-008 du 11 mai 2018 relative au régime général des élections et des référendums, la collecte des données individuelles auprès des Fokontany se poursuit jusqu'à la fin de la période d'établissement des listes électorales et du Registre électoral national. »

– LE RESTE SANS CHANGEMENT –

Article 2 – Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 – En raison de l'urgence, et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 alinéa 2 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par voie radiodiffusée ou télévisée, indépendamment de son insertion au *Journal Officiel* de la République.

Article 4 – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Ministre de la Communication et de la Culture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Antananarivo, le 21 décembre 2022

**Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,**

Christian NTSAY

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

RAKOTOZAFY François

RABARINIRINARISON Rindra Hasimbelo

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation,

Le Ministre de de la Communication
et de la Culture

TOKELY Justin

**RAKOTONDRAZAFY ANDRIATONGARIVO
Lalâtiana**

POUR AMPLIATION CONFORME

Antananarivo, le **27 JAN 2023**
**LE SECRETAIRE GENERAL
ADJOINT DU GOUVERNEMENT,**


RAKOTO Elie Clément